

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/29C

---

## Objet : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT.

---

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Teresa Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Conseil :</b>	37		<b>Pour :</b>	35
<b>En exercice :</b>	36	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	35		<b>Abstention :</b>	1

**Présents :**

Sophie ALCARAZ, Benoît ARMEN, Alison BALESTRIERI, Sylvie BEAULIEU, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Carole DEL POSO, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Claudette GUIRAUD, Julien LLUGANY, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Thierry SIRVENTE (à partir de l'affaire n°2), Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET, Frédéric TOMASINI, Sylvie TORRES.

**Absent excusé ayant  
donné procuration :**  
**Secrétaire de séance**

Pascale GUICHARD donne pouvoir à Jean ROMEO

Jean-André MAGDALOU

**Date de convocation :**

31 mars 2026

---

Le Président expose à l'Assemblée,

L'article L. 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose notamment que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Il convient donc de définir la liste des délégations d'attributions accordées au Bureau Communautaire et au Président.

**EN CONSEQUENCE ET APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, AVEC 35 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Serge BENET),**

↳ **DELEGUE** au Bureau les attributions suivantes :

↳ **Marchés et contrats :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant supérieur à 100 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immobiliers (baux, convention de mise à disposition...), en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion de conventions de mise à disposition de service entre la communauté et ses communes membres ;
- Décider de conclure des conventions de prestations de service ;
- Conclure avec une ou plusieurs communes membres, et/ou une ou plusieurs collectivités territoriales, toute convention de mandat ou de transfert de maîtrise d'ouvrage, en qualité de mandataire ou de mandant ;

↳ **Finances :**

- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- Contracter des emprunts, conclure des avenants et procéder à des demandes de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Souscrire toute ouverture de crédit de trésorerie dont les intérêts sont prévus au budget ;
- Octroyer des garanties d'emprunt d'un montant inférieur à 500 000,00 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- Définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 € ;
- Effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- Décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ;
- Attribuer des subventions d'un montant inférieur à 2 000 € ;
- Décider des dégrèvements de facture d'eau.

↳ **Urbanisme :**

- Procéder aux acquisitions et cessions immobilières à l'exception des acquisitions réalisées par voie d'expropriation ;
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge de la Communauté de Communes et la détermination, le cas échéant, des compensations ou indemnités afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

↳ **Zones d'activités économiques :**

- Approuver les règlements des lotissements ;
- Déterminer le prix de cession des parcelles.

⇒ **Personnel :**

- Fixer les montants du régime indemnitaire ;
- Fixer les montants des frais de déplacement et de mission ;
- Approuver le plan de formation du personnel intercommunal et conclure en conséquence les divers avenants pouvant intervenir ;
- Approuver le document unique et les divers avenants pouvant intervenir ;
- Déterminer la valeur faciale des tickets restaurant ;
- Décider de l'octroi d'avantages sociaux en faveur du personnel ;
- Décider de la modification du tableau des effectifs du personnel intercommunal ;
- Déterminer le nombre de saisonniers ;
- Procéder au recrutement de contrats aidés ;
- Prendre toute décision pour la mise en œuvre des dispositions légales ou réglementaires concernant le personnel intercommunal.

⇒ **Divers :**

- Décider de l'adhésion aux associations et leur renouvellement, ainsi que le cas échéant, la désignation de représentants de la communauté de communes auxdites associations.

⇒ **DÉLÈGUE** au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion de conventions ou contrats pris en exécution d'autres conventions ou contrats préalablement approuvés par le Bureau ou le Conseil communautaires ;
- Décider de la conclusion de conventions de mise à disposition ou de location de matériels entre la communauté de communes et d'autres collectivités territoriales dont notamment les communes membres, ou leurs groupements ;
- Décider de la conclusion de conventions de mise à disposition des marques détenues par la communauté de communes, à titre gratuit comme à titre pécuniaire ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public ;
- Conclure les baux civils pour les bureaux et locaux dont est propriétaire la communauté de communes ;
- Décider de la réforme des biens soit totalement amortis, soit devenus obsolètes et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- Procéder aux opérations non budgétaires liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement entre Budget Principal et Budgets Rattachés) ;
- Parapher les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, ainsi que le droit de priorité.
- Conclure les conventions avec les organismes de formation pour la formation du personnel intercommunal ;

- Conclure les conventions aux fins de recevoir des stagiaires, des bénévoles ou des collaborateurs occasionnels.
- Procéder au dépôt de plainte au nom de la Communauté de communes Sud Roussillon avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté ou à ses agents ;
- Intenter toute action en justice, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, tant en demande qu'en défense et en intervention, devant tous les degrés de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des conflits, tant au fond qu'en référé, destinée à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes ;
- Fixer les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Décider en matière de sinistre, de la conclusion de protocoles transactionnels en cas de règlement amiable des frais ;
- Accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurance.
- Décider de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents.

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, ces fonctions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, par arrêté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

